

## Sommaire chronologique

Décision Li n°2008-27 du 20 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale Limousin.....	2
Décision Aq n°2008-13 du 21 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine .....	5
Décision NPdC n°2008-02/ALE du 22 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais .....	8
Décision Co n°2008-1 du 22 février 2008 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Corse .....	21
Décision Co n°2008-2 du 22 février 2008 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale de Corse.....	23
Décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/AISNE du 25 février 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie .....	24
Décision Pi n°2008-03/ALE du 25 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie .....	26

**Décision Li n°2008-27 du 20 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-898 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze,

Vu la décision n°2007-1023 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 € HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze :

- Agence de Brive centre, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Brive Malemort, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Tulle, monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale
- Agence d'Ussel, madame Geneviève Serve, directrice de l'agence locale
- Agence d'Aubusson, monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de la Creuse Corrèze
- Agence de Guéret, monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze :

Agence de Brive centre :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Josiane Dudreuil, cadre opérationnel
- madame Sylvie Le Gorrec, cadre opérationnel

Agence de Brive Malemort :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Martine Rolland, cadre opérationnel

Agence de Tulle :

- monsieur Marc Beillot, cadre opérationnel
- madame Sandrine Rousseau, cadre opérationnel

Agence d'Ussel :

- madame Catherine Mollica, conseiller référent

Agence d'Aubusson :

- monsieur Lionel Joachim, cadre opérationnel
- madame Irène Caron, conseiller référent

Agence de Guéret :

- madame Christine Paranton, cadre opérationnel
- madame Valérie Rougerie, cadre opérationnel
- monsieur Sylvain Cluzeau, cadre opérationnel
- madame Catherine Balaire, conseiller chargé de projet emploi

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2007-17 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°56 du 27 septembre 2007).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 20 février 2008.

Michèle Nicol,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Aq n°2008-13 du 21 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Landes/Lot-et-Garonne de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ;

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ;

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ;

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs ;

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes :

1. Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dax
2. Madame Marie-Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-Les-Dax
4. Madame Catherine Cérèse, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos et du point relais de Capbreton.
5. Madame Jacqueline Tarrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan

Lot-et-Garonne :

1. Monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Agen Le Passage et du point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Agen Pallissy et de la plate-forme d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
4. Madame Hélène Lussagnet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Landes :

1. Madame Emmanuelle Mahe, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
2. Madame Marielle Frit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
3. Madame Murielle Fouche, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mont-de-Marsan
4. Monsieur Daniel Ibarrola, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
5. Madame Béatrice Salban, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
6. Madame Thérèse Imbert, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dax
7. Monsieur Dominique Castelnaud, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Parentis
8. Madame Josette Gilles, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-Les-Dax
9. Madame Ana Paula Guerreiro, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Paul-Les-Dax
10. Madame Laure Tardieu, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos
11. Madame Nathalie Miquel, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarnos

Lot et Garonne :

12. Monsieur Christophe Paulin, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
13. Monsieur Pierre Cugier, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Le Passage
14. Monsieur Sébastien Poles, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
15. Madame Laetitia Boyer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
16. Monsieur Vincent Larrouy, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agen Palissy
17. Madame Dominique Rolland, adjointe au directeur au sein de l'agence locale de l'emploi de Marmande
18. Madame Valérie Guillaumot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
19. Madame Marie-Laetitia Rochefort, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Marmande
20. Monsieur Alain Sampietro, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
21. Monsieur Hervé Bertrand, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot
22. Madame Fabienne Lenzer, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve-sur-Lot

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué des Landes/Lot-et-Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2007-13.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 novembre 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision NPdC n°2008-02/ALE du 22 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ;
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ;
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ;
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs ;
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule



des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ;

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale ;
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité ;
- en matière financière et comptable, certifier le service fait ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande ;
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires	
<b>Flandres</b>			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Deremetz (conseillère référente)  Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres)  Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion)  Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion)  Geneviève D'Hollander (Technicienne supérieur appui gestion)  Delphine Martel (Technicienne appui gestion)  Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion)  Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion)  Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion)  Joelle Parasie (technicienne appui gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)  Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Yolande Maerten (conseillère)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)

Hazebrouck	Christophe Aube	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie- Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
<b>Roubaix Tourcoing/Douai</b>			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Laurence Duprez	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion)
		Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sandrine Stroyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion)
		Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Elisabeth Rebours (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise )	Joëlle Parisis (conseillère)  Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marie-Amélie Rivière (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Gérald Rogiez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Cathy Marcurat	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Dalila Meddah (conseillère référente)	Joël Deleu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Lille</b>			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère)  Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin		Martine Reiter (cadre opérationnel, adjointe au directeur d'agence)

			<p>Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)</p> <p>Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
Hellemmes	Olivier Marmuse	<p>Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Olivier Valminos (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Pascal Sueur (Erable) (conseiller)</p>
La Bassée	Jean-Claude Martin	<p>Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Virginie Deplanque (conseillère référente)</p>	<p>Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
La Madeleine	Ivane Squelbut	<p>Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>	<p>Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Florence Bisiaux (Erable) (conseillère)</p> <p>Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)</p>
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	<p>Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>	<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
		<p>Nathalie Danset (Erable) (conseillère)</p>	<p>François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Anne Wathier (Cadre opérationnel AEP – CRP)</p>
Lille Bleuets Erable		<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>Florence Bisiaux (conseillère)</p> <p>Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)</p>	<p>Annie Baude (conseillère)</p> <p>Boualem Khelifi (conseiller) Chantal Demol (conseillère)</p> <p>Rudy Pollet (conseiller)</p>

		Pascal Sueur (conseiller)  Nathalie Danset (conseillère)	
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Galliege	Catherine Jausseme (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille Cadres	Brigitte Godefroy	Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Jeannine Perret (conseillère)	Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi)  Rose-Marie Darras (conseillère)  Paule-Stéphanie Damestoy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille Postes	Clément Froissart	Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Annie Baude (Erable) (conseillère)  Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
			Catherine Blanchard (chargée de projet emploi)  Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Carouille (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Rudy Pollet (Erable) (conseiller)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Anita Smith (technicienne supérieur appui)

		Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	et gestion)  Anny Barreau (Cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieux	Caroline Daubenfeld (adjoite au directeur d'agence)	Anne Garcia (conseillère référente)
		Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Isabelle Boektaels (conseillère référente)
<b>Hainaut-Cambresis</b>			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)  François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent)  Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-Sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza  (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion)  Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjoite)  Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion)	Pascal Montignies (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

		Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)	
		Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Jérôme Vagniez	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint)
		Farida Kacer (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Sambre-Avesnois</b>			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	



Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Vérité (animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Artois-Ternois</b>			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle)  Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras BelleVue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Philippe Agache	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère)  Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Cathy Sirop	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente)  Gabrielle Duquenoy (conseillère)

Littoral Pas de Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint)  Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion)  David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Boulogne Daunou	Laurent Mercier	Hervé Grenier (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion)
		Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	Michel Potisek	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)  Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion)  Claudine Levreaud (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Emmanuelle Leroy	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion)  Caroline Deicke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Point Relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Laurent Mercier	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

		Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Mocrette (technicien appui et gestion)  Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
<b>Centre - Pas de Calais</b>			
Béthune		Jean -Bruce Lefebvre (adjoint au directeur d'agence)  Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)	Aurélie Denissel (technicienne appui et gestion)  Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Bruay - Labuissière	Dominique Dussart	Corentine Vaillot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Duez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Claudine Wilk (conseillère)  Jean Yves Defromont (adjoint au directeur d'agence)
Carvin	Hermine Dziczek		Myriam Cossart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion)  Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)  Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Jean-Michel Duquesnoy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)

Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjoite au directeur d'agence)  Virginie Lecreux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas-de-Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)  Chantal Lecuppre (animatrice d'équipe professionnelle Plate forme de vocation)	Marielle Bednarski (cadre adjoite appui et gestion)  Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Jérôme Vagniez	Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion)  Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjoite au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle)  Emmanuelle Camberlin- Cappe (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère)  Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision NPdC n°2008-01/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 22 février 2008.

Catherine d'Herve,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision Co n°2008-1 du 22 février 2008**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Corse**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2004-397 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 mars 2007 portant nomination de monsieur Dany Bergeot en qualité de directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

**Article II** - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Corse l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- monsieur Dany Bergeot, directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence ;
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat ;
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'inter région Méditerranée de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante ;
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant ;
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- un ou plusieurs agents de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas échéant désignés par le directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dany Bergeot, monsieur Antoine Peretti, directeur délégué de la direction déléguée de la Corse du sud de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

**Article III** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'Agent comptable secondaire de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

**Article IV** - La décision n°2006-1 du 6 janvier 2006 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 22 février 2008.

Dany Bergeot,  
directeur régional  
de la direction régionale de Corse

**Décision Co n°2008-2 du 22 février 2008**

**Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale de Corse**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2004-397 et n°2002-270 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 23 mars 2004 et 28 février 2002 portant nomination du directeur régional et du chargé de mission responsable du service des ressources humaines de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Marcel Lepage, chargé de mission, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Corse, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ;

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe ;

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 22 février 2008.

Dany Bergeot,  
directeur régional  
de la direction régionale de Corse

**Décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/AISNE du 25 février 2008****Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°1 de la décision n°2007-595 en date du 27 mai 2007 portant nomination de la directrice déléguée de l'Aisne,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aisne,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci ;
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Aisne.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Déléataires permanents
Château-Thierry	Nelly Sienko directrice d'agence par intérim
Chauny	Régine Guilbert directrice d'agence
Hirson point relais Guise	Christophe Rivière directeur d'agence
Laon	Catherine Christophe directrice d'agence par intérim
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme directeur d'agence
Saint-Quentin Cordier	Valérie Lasorne directrice d'agence
Soissons	Catherine Lebeau directrice d'agence



**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Pi 2008-01/RAD/DDA/AISNE en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet le 1er mars 2008.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laon, le 25 février 2008.

Maryse Cadeddu,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de l'Aisne

**Décision Pi n°2008-03/ALE du 25 février 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ;
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ;
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ;
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs ;
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ;

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale ;
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité ;
- en matière financière et comptable, certifier le service fait ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre ;
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande ;
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne «délégataires permanents» du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne «délégataires temporaires» du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Nelly Sienko Cadre opérationnel Directrice d'agence par intérim	Jacqueline Radenac Cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert Directrice d'agence	Eliane Hays Cadre opérationnel  Sandrine Blanlard Cadre opérationnel  Cécile Lefevre Cadre opérationnel
Hirson Point relais Guise	Christophe Riviere Directeur d'agence	Perrine Manesse Cadre opérationnel  Francis Vandenberg Cadre opérationnel  Carole Chausson Cadre opérationnel
Laon	Catherine Christophe Cadre opérationnel Directrice d'agence par intérim	Jacky Mary Cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme Directeur d'agence	Faouzi Houas Cadre opérationnel  Monique Dieudonne Cadre opérationnel  Annick Caze Cadre opérationnel
Saint-Quentin Cordier	Valérie Lasorne Directrice d'agence	José Perez Cadre opérationnel  Joëlle Schneider Cadre opérationnel  Sylvie Lerat Cadre opérationnel
Soissons	Catherine Lebeau Directrice d'agence	Véronique Delville Cadre opérationnel  Stéphane De Lima Cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence	Anne Cartier Cadre opérationnel  Mériem Kahlouche Conseillère référent
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee Directeur d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal Cadre opérationnel  Fabienne Foyard Cadre opérationnel  Brahim Hamra Cadre opérationnel
Clermont	Colette Cockenpot Directrice d'agence	Claudine Bourey Cadre opérationnel  Françoise Croissant Cadre opérationnel  Agnès Perel Cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean-Yves Defromont Directeur d'agence	Brigitte Socha Cadre opérationnel  Eliane Mestdagh Cadre opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence	Dominique Jacquemart Cadre opérationnel  Murielle Delahaye Cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence	Martine Desvalois Cadre opérationnel  Gisèle Tourret Cadre opérationnel
Creil Picasso	Florence Vasseur Directrice d'agence	Marie-Claire Saint Omer Cadre opérationnel  Abdelhak Ibehrin Cadre opérationnel  Corinne Baracassa Cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence	Sophie Jallon Cadre opérationnel  Françoise Lecot Conseiller projet emploi
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat Cadre opérationnel  Françoise Ples Cadre opérationnel

Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence	Mariette Leroy Cadre opérationnel  Sophie Berthou Conseillère référent
Montataire	Cécile Lambert Directrice d'agence	Pascale Feret Cadre opérationnel  Josette Baudot Cadre opérationnel
<b>Agences locales pour l'emploi</b>	<b>Délégués permanents (Directeurs d'agence)</b>	<b>Délégués temporaires</b>
Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez Directeur d'agence	Joëlle Avet Cadre opérationnel  Laurent Fache Cadre opérationnel  Catherine Lhotellerie Cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez Directeur d'agence	Olivier Veru Cadre opérationnel  Rémi Lemaire Cadre opérationnel
Amiens Colbert	Catherine Bouchel Directrice d'agence par intérim	Maryvonne Duval Cadre opérationnel  Franck Carbonnier Cadre opérationnel  Sophie Decottignies Cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre Directeur d'agence	Béatrice Terehouli Cadre opérationnel  Eric Brouland Cadre opérationnel  Jean-Louis Cocquempot Cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Kienika Mayindu Directeur d'agence	Cédric Delhorbe Cadre opérationnel  Stéphane Touzet Cadre opérationnel  Bruno Cottenet Cadre opérationnel  Laurence Roy Chargée de projet emploi

Doullens	Jean-Pierre Danicourt Directeur d'agence	Emily Sanchez Cadre opérationnel  Marie Line Bellettre Conseiller
Friville-Escarbotin	Michèle Renaud Directrice d'agence	Thierry Vibert Cadre opérationnel  Lynn Dehornoy Cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Stéphanie Bacco Cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Patrick Goubet Cadre opérationnel

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Pi n°2008-02/ALE en date du 1er février 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet le 1er mars 2008.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 25 février 2008.

Jean Michel Camus,  
directeur régional  
de la direction régionale Picardie